

- Risque Routier Professionnel :

Accident de trajet + Accident de Travail en « mission »

- **L'accident de travail « en mission »** est l'accident survenu lors de l'exécution d'une tâche hors du lieu habituel du travailleur, soit pendant l'aller et le retour de la mission, soit en cours de mission.
- **L'accident de trajet** est l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et de retour entre :



- Réglementation :

Le risque routier doit être évalué au même titre que tout autre risque présent et faire l'objet d'un plan d'action pour réduire l'exposition aux risques des travailleurs concernés.

- Responsabilité :

- De l'employeur est juridiquement responsable de la sécurité et de la santé des salariés (**responsabilité pénale en cas d'accident avec blessures ou d'homicide involontaire = Amende 45K€ max, et/ou peine d'emprisonnement 3 ans max.**)
- Du salarié avec une obligation de sécurité, Art. L.4122-1 du code du travail. Cela signifie que son statut de salarié **ne l'exonère pas de sa responsabilité pénale** en cas d'infraction routières ou s'il est à l'origine d'un accident corporel. **Le retrait du permis de conduire** peut priver le travailleur de son emploi si celui-ci est considéré comme un élément majeur de son contrat de travail.

BON À SAVOIR

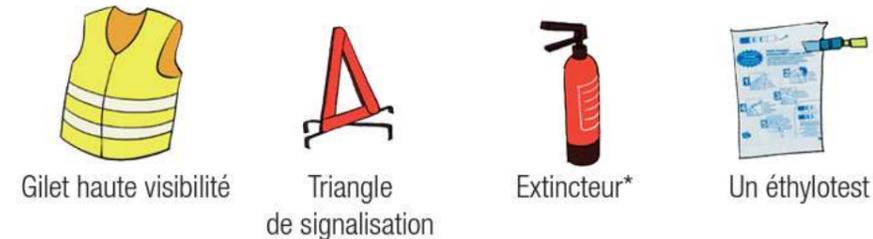
La sécurité routière a lancé une charte « Les 7 engagements pour une route plus sûre ». Il peut s'agir d'un bon moyen pour lancer une démarche de prévention routière au sein de votre entreprise.

- La Sécurité à Bord du Véhicule :

Le Véhicule est un outil de travail, il doit être préservé, adapté et sécurisé.

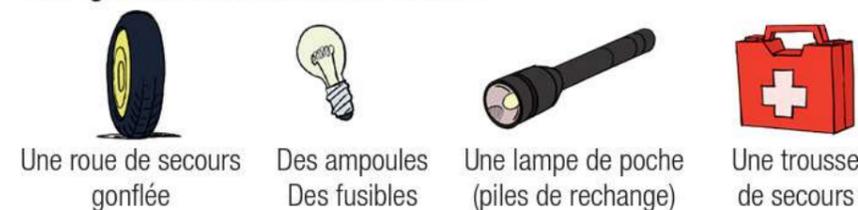
Éléments de sécurité incontournables	Éléments de sécurité conseillés
<ul style="list-style-type: none"> • ABS : Evite le blocage des roues en cas de freinage important tout en conservant le contrôle de la trajectoire • AFU : Amplifie le freinage et actionne les feux de détresse • ESP : Stabilise le véhicule sur une trajectoire en courbe de virage • Airbags : conducteur et passager • Cloison de séparation pleine (norme ISO 27 996) • Points d'arrimage 	<ul style="list-style-type: none"> Un régulateur / limiteur de vitesse Des rétroviseurs extérieurs grand angle Un GPS pro Un système de contrôle de pression des pneus Un témoin de surcharge

Chaque véhicule doit obligatoirement être équipé d'un :



*La mise à disposition d'un extincteur est obligatoire pour les véhicules de plus de 3.5T. Il est fortement recommandé d'en avoir un dans les autres véhicules. Il doit être facilement accessible.

Il est également fortement conseillé d'avoir :



« Je suis responsable de mes actes »

- L'entretien du véhicule :

Instaurer un entretien régulier de votre véhicule tout en impliquant vos salariés. Cela permet de maintenir votre véhicule en bon état, de réduire le risque routier, de sensibiliser et responsabiliser vos salariés.

- Sensibilisation des conducteurs :

Le comportement du conducteur au volant est l'un des éléments clés de la prévention du risque routier. Vous devez rappeler à vos salariés les règles essentielles de code de la route et montrer l'exemple quand vous êtes au volant.

Le téléphone au volant

Interdire l'utilisation du téléphone (appels, SMS, GPS) en conduisant. Cela comprend également les kits mains libres, les oreillettes et les casques pour écouter de la musique. Il est possible d'équiper vos véhicules d'un dispositif Bluetooth haut-parleur. **Rester vigilant lors de son utilisation.**

PENSEZ-Y !

Le téléphone au volant multiplie par 3 le risque d'accident.
L'envoi d'un SMS multiplie par 23 le risque d'accident.

La vitesse au volant

Rappeler qu'il faut respecter les limitations de vitesse, adapter la conduite en fonction du chargement, de la météo et de l'état de la route.

PENSEZ-Y !

Rouler plus vite vous fait prendre beaucoup de risques pour un faible gain de temps sur votre trajet. Rouler à 150 km/h au lieu de 130 km/h fait gagner 6 min sur 100 km parcourus.

Les drogues, l'alcool et les médicaments au volant

Interdire la consommation de drogues et d'alcool. Possibilité de faire un contrôle d'alcoolémie (éthylotest) ou de drogue, à condition que vous l'ayez mentionné dans une note de service ou règlement intérieur.

Attention :

Rappeler que certains médicaments peuvent être incompatibles avec la conduite, il est important de lire la notice et les pictogrammes sur la boîte.



La ceinture au volant

Rappeler qu'elle est obligatoire même pour les trajets de très courte durée.